

2. Proposition de règlement de la nouvelle politique de résolution des litiges en vue de le soumettre pour approbation au Ministre

2. Le système de résolution des litiges (L45-6 du CPCE)

- Quels changements par rapport à la procédure PREDEC ?
 - Pour le titulaire du nom de domaine :
 - Allongement du délai de réponse (de 15 jours à 21 jours)
 - Possibilité de modifier sa réponse et /ou les pièces jointes tout au long des 21 jours
 - Possibilité de suspendre la procédure jusqu'à 30 jours (au lieu de 15 jours)
 - Pour le requérant
 - Décision rendue plus rapidement si le titulaire accepte la demande du requérant
 - Pour l'AFNIC
 - Modification de la constitution du collège (3 membres au lieu de 5 + 2 suppléants)
 - Définition du rôle de rapporteur
 - Insertion d'une clause déontologique pour les membres du collège
- ➔ Si aucune des parties ne demande l'exécution d'une décision de suppression ou de transmission, l'AFNIC supprime le nom de domaine 60 jours après la fin du délai d'exécution
- Quelles sont les questions soulevées lors du premier examen ?
 - Le coût de la procédure : 250 euros ?
 - Les compétences des membres du collège : exclusivement juridiques ?

3. Approbation d'amendements à la politique d'ouverture à l'Europe du *.fr*

3. Politique d'ouverture à l'Europe L 45- 3 du CPCE (1)

- CA du 19 Novembre 2010 : validation de la politique d'ouverture à l'Europe
- Loi du 22 mars 2011 : nouvelles dispositions
- Nécessité d'adapter la politique au nouveau cadre
 - Abandon du critère de majorité du titulaire d'un nom de domaine
 - Critères d'éligibilité précisés qui, en différenciant les personnes physiques et personnes morales résidant dans les DOM TOM, en excluent certaines
 - Proposition : Toute personne physique résidant et toute personne morale ayant leur siège ou établissement principal sur le territoire de l'un des États membres de l'Union européenne
 - Éligibilité des résidents des DOM TOM
 - Exclusion de la Norvège, Suisse, Liechtenstein etc

3. Politique d'ouverture à l'Europe L 45- 3 du CPCE (2)

- **Autres modifications :**
 - GEL des enregistrements sous *asso.re*, *com.re*, *asso.fr*, *com.fr*, *tm.fr* à compter du 1/01/12
 - Allègement du système de vérification à deux niveaux (confirmer identité et fiabilité des coordonnées du titulaire)
 - Les vérifications AFNIC aboutissent le cas échéant à une info « Vérif AFNIC »
 - Les BE peuvent à tout moment effectuer une vérification avec leur client, dans ce cas le whois mentionne « Vérif BE »
 - Vérification avec envoi de justificatifs obligatoires
 - Déclenchement : sur plaintes de tiers motivées, ou en cas de détention de documents rendant douteuse la véracité des informations collectées, ou lorsque l'AFNIC est amenée à constater que les informations fournies sont manifestement erronées ou fantaisistes
 - Susceptibles d'aboutir à un blocage et /ou suppression du portefeuille de nom de domaine en cas de non réception des documents ou non-conformité

3. Ouverture aux autres extensions - Art II

- CA du 9 avril 2011 : application des mêmes politiques et procédures que pour le *.fr*, aux domaines de premier niveau ultramarins pour lesquels l'AFNIC assume les fonctions d'office d'enregistrement (*.re*, *.wf*, *.tf*, *.yt*, *.pm*) avant le 31 décembre 2011
- Points à valider :
 - Réservation des sous-domaines asso, etc. mais sans les ouvrir
 - Information des titulaires de noms existant en *.tf* et *.wf* pour mise en conformité avec le nouveau cadre réglementaire
 - Collaboration avec la Clearing House for IP (CHIP) pour accompagner le lancement

→ Cf. Résolution 3.1

4. Discussion sur le calendrier de lancement des IDN

4. Projet de politique ouverture aux IDN

- Projet de politique élaboré à la suite d'échanges avec la communauté internet, la DGLFLF et l'élaboration de critères objectifs
- 2 points essentiels :
 - Modalités d'ouverture : priorité de deux mois au bénéfice des titulaires de noms de domaine ASCII enregistrés avant l'ouverture des IDN (« grandfathering »)
 - Liste de caractères composés retenus
 - 66 caractères issus de la norme LATIN 1 (retrait des symboles et de trois caractères spécifiques ne répondant pas aux critères retenus)
 - + ligature oe
 - Exclusion des majuscules

4. Calendrier de lancement des IDN

- **Contexte :**
 - Politique d'ouverture « stabilisée », prête à être votée
 - Table de caractères : cf. doc dans le dossier
 - demande lors du Conseil d'administration d'avril d'étudier l'ouverture en même temps que l'ouverture à l'Europe

4. Lancer les IDN en même temps que l'ouverture à l'Europe

- **Avantages :**
 - Une seule vague de développements pour les BE au lieu de deux
 - Une seule « ruée » à gérer au lieu de deux
 - Mutualisation des opérations de communication vers les utilisateurs
 - Libère ensuite la capacité de développement pour d'autres projets
 - Moins de risque de concurrence de l'ouverture face aux nouveaux TLDs.

4. Lancer les IDN en même temps que l'ouverture à l'Europe

- **Inconvénients :**

- La politique prévoit une phase de « grandfathering » de deux mois
 - qui serait à lancer en septembre-octobre
 - En raison des travaux L.45, nous ne sommes pas du tout préparés
- Capacité de développement logiciel très limitée
 - Sous-traitance sur ce secteur jamais expérimentée à ce stade (mais prévue)
 - nécessiterait de repousser des actions de maintenance évolutive, le multi-années...
- Risque opérationnel accru (faible logicielle, capacité à tenir la ruée...)
- Du point de vue « animation commerciale », un seul événement a en général moins d'impact que deux événements espacés

→ Cf. *Résolution 4.1*

Les décisions

→ Le conseil d'administration approuve les amendements proposés à la politique d'ouverture à l'Europe pour tenir compte notamment du nouveau cadre législatif et de l'obligation d'ouverture des domaines de premier niveau *.re*, *.yt*, *.tf*, *.pm* et *.wf* :

- éligibilité sans distinction d'âge,
- éligibilité des personnes physiques et morales résidant dans toutes les collectivités territoriales d'outre-mer, ainsi que les Etats membres de l'Union européenne,
- suspension des nouveaux enregistrements dans les domaines de second niveau « *asso* », « *com* », « *tm* »,
- mise en place d'un dispositif de vérification de la fiabilité des données fournies.
- expérimentation d'une coopération avec un opérateur de registre de titres de propriété intellectuelle pour accompagner l'ouverture des domaines ultramarins.

Cette politique entrera en vigueur avant le 31 décembre 2011.

→ Le conseil d'administration approuve la politique de registre d'ouverture des *.fr*, *.re*, *.pm*, *.wf*, *.tf* et *.yt* aux IDN avec :

- une période de priorité de deux mois au bénéfice des titulaires de noms ASCII (grandfathering)
- une table des caractères autorisés composée de 66 caractères issus de la norme LATIN-1 auquel s'ajoute la ligature *oe*.